

Unité départementale de la Côte-d'Or  
21 Bld Voltaire  
CS 27912  
21035 DIJON

DIJON, le 17/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **SCMB (Bliss)**

8 Avenue du Maréchal Leclerc  
BP 30  
21501 MONTBARD

Références : 2023-018  
Code AIOT : 0005401356

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2022 dans l'établissement SCMB (Bliss) implanté 8, Avenue du Maréchal Leclerc 21500 MONTBARD. L'inspection a été annoncée le 02/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société SCMB (Société de Construction de Machines-outils Bliss) appartient à la holding du groupe Haco. La société Bourgonorm, elle aussi filiale de Haco, est propriétaire des bâtiments. La société SCMB est en liquidation judiciaire suite à la décision du tribunal de commerce de Dijon du 5 juillet 2011. La SCP Thiebaut Véronique a été désignée en qualité de liquidateur judiciaire.

Le 24 novembre 2011, la SCP Thiebaut Véronique a notifié la cessation d'activité de la société SCMB.

Par arrêté préfectoral complémentaire du 25 juin 2013, il a été prescrit :

- « L'exploitant doit faire évacuer sous trois mois l'ensemble des déchets (huiles, bouteilles de gaz, machines outils, etc..) présents sur le site et procéder au nettoyage de ce dernier. » ;
- « L'exploitant fera procéder au dégazage, nettoyage et à l'inertage ou à l'enlèvement des trois cuves de stockages de fioul lourd et de la cuve de fioul comme il est défini à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes. » ;
- « L'exploitant fera procéder sous trois mois par un cabinet compétent à une analyse de l'état du sol au droit des trois cuves de stockage de fioul lourd afin de déterminer l'impact

potentiel de ce dernier au regard des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement. ».

Le 1er septembre 2016 la SCP Véronique THIEBAULT représentant l'exploitant dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SCMB BLISS, est mis en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois, les exigences :

- de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement, en organisant l'élimination des déchets dangereux et non dangereux présents sur le site, par des filières agréées ;
- de l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à la SCMB BLISS à Montbard, en procédant au nettoyage du site ;

Le 12 janvier 2018 un arrêté de consignation de somme est pris à l'encontre de la SCP Véronique THIEBAULT agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la société SCMB BLISS.

Par courrier du 10 mai 2021, la SCP Véronique THIEBAULT informe que la liquidation judiciaire ne dispose pas de la somme prévue par l'arrêté du 12 janvier 2018. Elle fournit l'état des comptes de la procédure ainsi qu'un projet de répartition qui justifie de l'impossibilité pour la liquidation judiciaire de prendre en charge la totalité des mesures susvisées.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCMB (Bliss)
- 8, Avenue du Maréchal Leclerc 21500 MONTBARD
- Code AIOT : 0005401356
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SCMB BLISS exploitait des ateliers de chaudronnerie et de soudure. Le 5 juillet 2011 le tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire et désigné la SCP Véronique THIEBAUT comme liquidateur.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Cessation
- Site et Sols pollués

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;

- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle          | Référence réglementaire                                    | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|----------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Evacuation des déchets     | AP de Mise en Demeure du 01/09/2016, article 1             | /                                                                                                          | Sans objet        |
| 2  | Mise en sécurité           | Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-39-1 | /                                                                                                          | Sans objet        |
| 3  | Analyse de l'état des sols | AP de Mise en Demeure du 01/09/2016, article 1             | /                                                                                                          | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les locaux des ateliers de l'ancien site de la société SCMB BLISS ont leurs accès fermés à clef.

Mais ceux-ci ont été ou sont occupés par des sociétés depuis la cessation d'activité de SCMB BLISS, en effet le propriétaire du site, la société BOURGONORM, ayant récupéré la jouissance de son bien.

Compte tenu que la procédure de cessation d'activité ICPE n'a pas été achevée, cette occupation des locaux peut être problématique dans la mesure où :

- dans le cadre de la cessation d'activité, le dernier exploitant ICPE peut être contraint à des travaux, des démolitions, des déblaiements, des analyses de sols... opérations pouvant être non compatibles avec un usage des locaux ;
- le constat de la persistance de pollutions résiduelles, au cours ou en fin de procédure de

cessation d'activité, peut nécessiter l'institution de restrictions d'usages ou le classement en secteur d'information sur les sols (SIS), ne permettant pas certains aménagements ou usages, ou imposant la prise en compte de ces pollutions par tout nouveau projet ou usage, au titre de la sécurité et la santé publique.

Le liquidateur, en tant que représentant du dernier exploitant, est donc invité à en informer le propriétaire du site.

Compte tenu de ces occupations du site, l'inspection ne dispose pas des éléments permettant de déterminer les producteurs de l'ensemble des déchets présents sur site, entre ceux qui auraient été produits par la société SCMB BLISS et ceux produits par les sociétés qui se sont relayées ou encore présentent sur le site.

Concernant la mise en sécurité, l'inspection constate qu'il reste à effectuer (hormis l'évacuation des déchets vus ci-dessus) les opérations suivantes :

- dégazage, nettoyage et inertage ou enlèvement des trois cuves de stockage de fioul lourd;
- analyse de l'état du sol au droit des trois cuves de stockage de fioul lourd;
- vidange et nettoyage des fosses de rétention de machines-outils.

La société BRET-BLISS a expliqué que des vidanges des fosses ont été réalisées, cependant les constats réalisés lors de la visite (cf. photos en annexe) ne permettent pas à l'inspection de s'assurer que les opérations ont bien été réalisées.

Si la vidange a réellement été réalisée, il serait important de connaître la provenance des eaux ayant rempli de nouveau ces fosses (ruissellement ou infiltration de la nappe), ainsi que les sources des polluants (imprégnation du béton, pollution de la nappe), ceci afin d'estimer la vulnérabilité potentielle de la nappe à une pollution par les substances présentes dans les fosses.

Enfin, l'inspection rappelle que pour acter la cessation définitive, il reste entre autres à réaliser, conformément à l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement :

- un nettoyage rigoureux des anciennes fosses des machines-outils, afin d'éliminer toutes sources de pollution potentielle (huiles de coupe, copeaux métalliques, ...);
- une analyse de l'état des sols au droit des fosses (dalle béton et sous-sol) ;
- une analyse de l'état des eaux de la nappe souterraine au droit des fosses polluées.

## **2-4) Fiches de constats**

## N° 1 : Evacuation des déchets

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 01/09/2016, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déchets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La SCMB représentée par son liquidateur est mise en demeure, pour le site qu'elle possède sis 8 avenue du maréchal Leclerc – 21500 Montbard -, de respecter, dans un délais de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les exigences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement, en organisant l'élimination des déchets dangereux et non dangereux présents sur le site, par des filières agréées ;</li> <li>• de l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à la SCMB BLISS à Montbard, en procédant au nettoyage du site ;</li> </ul> <p>[...]</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant de la société BRET - Bliss (locataire sur le site) a informé l'inspection que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une cuve de fioul avait été évacuée ;</li> <li>• les fosses avaient fait l'objet d'une vidange et d'un nettoyage ;</li> <li>• le local de sablage avait été nettoyé et l'ensemble des déchets qui s'y trouvaient a été évacué.</li> </ul> <p>L'inspection a constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• que la chaussée a été refaite au droit de l'emplacement de la cuve évacuée ;</li> <li>• la société BOURGONORM a transmis la facture justifiant la vidange et l'élimination d'une cuve ;</li> <li>• la présence de liquides noirs dans la plupart des fosses ;</li> <li>• le local de sablage était vide ;</li> </ul> <p>En comparant les lieux avec les photos prises lors de l'inspection du 06 juin 2016, il est constaté que des déchets ont été évacués, mais que d'autres ont été déposés depuis.</p> <p><b>NON-CONFORMITÉ MAJEURE :</b></p> <p>L'ensemble des déchets n'ont pas été évacués et le site n'a pas été entièrement nettoyé. En effets, il reste sur site trois cuves de stockages de fioul lourd pour lesquelles l'exploitant n'a pu fournir de justificatif de leur vidange.</p> <p>De plus, des fosses contiennent toujours des liquides noirs et des déchets de métaux (copeaux imprégnés d'huile de coupe), ceci malgré le fait que la société BRET-BLISS mentionne avoir fait réaliser une vidange et un nettoyage.</p> |
| <p><b>Observations :</b> La facture fournie par la société pour justifier la vidange et le nettoyage des fosses fait mention de travaux de pompage de deux bacs de rétention, avec rinçage à la pression. Si les deux bacs de rétention mentionnés sur la facture sont effectivement les deux fosses où l'inspection a constaté la présence de liquide noir alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les fosses ne sont pas étanches et une connexion avec la nappe souterraine est à envisager, ce qui pourrait entraîner une possible pollution de celle-ci ;</li> <li>• la vidange et le rinçage des fosses n'ont pas permis de retirer la ou les sources de pollution.</li> </ul> <p>Enfin le non-respect de cette mise en demeure fait l'objet de l'arrêté préfectoral de consignation du 12 janvier 2018.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-39-1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mise en sécurité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b><br/>         III En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Constats :</b><br/>         L'inspection a constaté que des déchets étaient encore présents sur le site, cependant le fait que le site ait été et/ou soit loué à des entreprises autre que SCMB Bliss depuis la déclaration de cessation d'activité rend difficile voir impossible l'identification des producteurs des déchets. Seul le propriétaire pourrait être à même de désigner les producteurs des déchets dans le cas où les états des lieux exhaustifs ont bien été réalisés à chaque entrée et chaque sortie. Ceci permettrait également de préciser quels sont les déchets présents restant de la responsabilité de la société SCMB BLISS.</p> <p>L'inspection n'a pas constaté de produit étant de nature à créer ou à augmenter un risque d'incendie.</p> <p><b>NON-CONFORMITÉ :</b><br/>         L'inspection a constaté la présence de liquides noirs huileux dans les fosses de rétention de machines-outils.<br/>         La présence d'huile dans les fosses avait déjà été identifiée lors d'une visite réalisée le 9 mars 2012 par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et il a été pris l'arrêté complémentaire du 25 juin 2013 imposant entre autre à la société SCMB-BLISS de procéder au nettoyage de son site.<br/>         L'arrêté préfectoral du 1er septembre 2016 met en demeure la société SCMB BLISS de respecter cet arrêté complémentaire et notamment de procéder au nettoyage de son site.<br/>         Enfin l'arrêté préfectoral de consignation de somme du 12 janvier 2018 a été pris à l'encontre de la SCP Véronique THIEBAUT agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la société SCMB, afin de faire réaliser entre autres cette opération de nettoyage.</p> |
| <p><b>Observations :</b> La comparaison de la situation avec les photos de l'inspection du 7 juin 2016 et la situation au 14 novembre 2022 pourraient laisser penser que le liquide noir dans les fosses de rétention de machines-outils est le même et qu'aucune opération n'a été réalisée.</p> <p>Cependant, la société BRET-BLISS dit que les produits des fosses ont été pompées mais qu'elle se sont re-remplies depuis.<br/>         L'inspection attends les éléments de la société BRET-BLISS afin d'avoir confirmation qu'il y a réellement eu un pompage.</p> <p>De plus, la comparaisons des deux photos montre une trace de marnage sur la photo du 14 novembre 2022 bien plus haute que sur celle du 7 juin 2016.</p> <p>L'inspection a constaté qu'une armoire électrique était ouverte et toujours alimentée, mais BRET-BLIS a confirmé que c'était pour le besoin de leur société.</p> <p>L'inspection a constaté que l'accès au site est contrôlé, les ouvertures qui pourraient permettre l'accès aux bâtiments des anciens ateliers sont fermées à clé ou de l'intérieur par conséquent la responsabilité de sécuriser le pourtour des fosses incombe au propriétaire ou au nouveau locataire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

### N° 3 : Analyse de l'état des sols

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 01/09/2016, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Pollution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>La SCMB représentée par son liquidateur est mise en demeure, pour le site qu'elle possède sis 8 avenue du maréchal Leclerc – 21500 MONTBARD -, de respecter, dans un délais de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les exigences :<br><br>[...]<br><br>- de l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à la SCMB BLISS à Montbard en faisant procéder par un cabinet compétent à une analyse de l'état du sol au droit des trois cuves de stockage de fioul lourd afin de déterminer l'impact potentiel de ce dernier au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Constats :</b><br>NON-CONFORMITÉ MAJEURE :<br>Aucune analyse de l'état du sol n'a été réalisée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Observations :</b> Comme il a été précisé dans les constats 1 et 2, les éléments constatés lors de la visite (présence de liquides noirs dans les fosses, traces de marnage) font suspecter un possible risque de pollution des sols, voire de la nappe phréatique.<br><br>En effet, il existe toujours dans les fosses des sources de pollutions (copeaux et huiles de coupe) et il est possible que ces fosses ne soient pas étanches (trace de marnage, fosse remplie lors de la visite malgré le fait qu'elles auraient été vidangées).<br><br>Par conséquent, en plus de la finalisation de la mise en sécurité du site et des analyses de l'état du sol demandées au droit des 3 cuves de fioul, il apparaît nécessaire de réaliser : <ul style="list-style-type: none"><li>• un nettoyage rigoureux des anciennes fosses des machines-outils, afin d'éliminer toutes sources de pollution potentielle (huiles de coupe, copeaux métalliques, ...) ;</li><li>• une analyse de l'état des sols au droit des fosses (dalle béton et sous-sol) ;</li><li>• une analyse de l'état des eaux de la nappe souterraine au droit des fosses polluées ;</li></ul> Au regard de ces analyses l'inspection pourra être amenée à proposer des prescriptions complémentaires comme : <ul style="list-style-type: none"><li>• une évaluation quantitative des risques sanitaires permettant de s'assurer qu'un usage industriel du site est toujours compatible ;</li><li>• un plan de gestion ;</li><li>• la mise en place de servitude d'utilité publique.</li></ul> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |